



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°24/054

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE FO VAL DE SEINE ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

(Annule et remplace la décision n°24-013 du 14 juin 2024)

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 7 mars 2024 de l'association Syndicale FO VAL DE SEINE, domiciliée 10 rue des Sablières à Aubergenville (78410), relative à une demande de réservation de salles,

Vu la décision du Maire n°24-013 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et payant, de locaux sis 25 route de Quarante Sous entre le Syndicat FO Val-de-Seine et la Ville d'Aubergenville,

Considérant que l'association Syndicale FO VAL DE SEINE a sollicité le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville (78410), le vendredi 6 septembre 2024, acté par la décision précitée,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°24-013 du 14 juin 2024.

Article 2 : De mettre à disposition l'association Syndicale FO VAL DE SEINE des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville, le vendredi 6 septembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

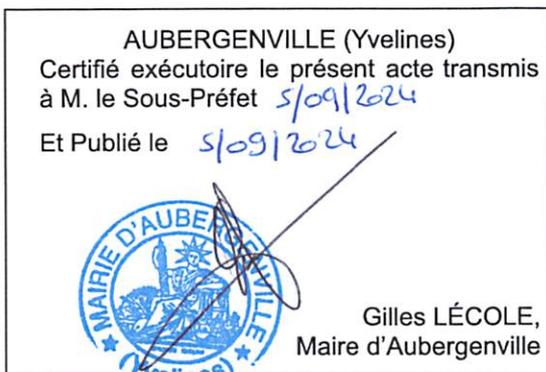
le 05/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20240903-DEC24_054-R

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.

Article 4 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 3 septembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2024

Application agréée E-legalite.com